



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil de normalisation
des comptes publics

PROGRAMME DE TRAVAIL 2022 - 2024

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| RELATIONS ENTRE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET LES COMPTABILITÉS BUDGÉTAIRE ET NATIONALE | 3 |
| LES REGROUPEMENTS DE COMPTES | 4 |
| ÉTATS FINANCIERS ET INFORMATION COMPLÉMENTAIRE | 6 |
| COMPTABILISATION ET ÉVALUATION DE CERTAINS ACTIFS | 7 |
| Contrats de location et opérations assimilées | 7 |
| Digues domaniales | 8 |
| QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES | 9 |
| RECUEIL DES NORMES COMPTABLES DE L'ÉTAT | 10 |
| Fonds sans personnalité juridique | 10 |
| Norme 3 « Les produits régaliens » | 10 |
| Norme 16 « Information sectorielle » | 10 |
| RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS | 11 |
| Contrats de location et opérations assimilées | 11 |
| RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE | 12 |
| Norme sur les comptes combinés | 12 |
| Norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe » | 12 |
| RECUEIL DES NORMES COMPTABLES POUR LES ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES | 13 |
| Champ d'application du Recueil - Services publics industriels et commerciaux | 13 |
| Norme 1 « Les états financiers » | 13 |
| Norme 6 « Les immobilisations corporelles » | 14 |
| Norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public » | 14 |
| Norme 23 « Les opérations d'aménagement » | 14 |
| RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ | 15 |
| PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE L'IPSAS BOARD | 16 |
| Consultations de l'IPSAS Board en 2022 et futurs projets | 16 |
| Traduction des normes de l'IPSAS Board | 17 |
| Réunions de l'IPSAS Board et groupes de travail de l'IPSAS Board | 17 |
| Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board | 17 |
| PARTICIPATION DU CNOCP AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION EUROPÉENNE | 18 |

| | |
|--|-----------|
| AUTRES ACTIVITÉS INTERNATIONALES | 20 |
| Réunion annuelle de l'OCDE Annual Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium | 20 |
| Forum international des normalisateurs comptables du secteur public | 20 |
| Traduction des recueils de normes comptables en anglais | 20 |
| MISSIONS DE COOPÉRATION INTERNATIONALE | 22 |



Relations entre la comptabilité générale et les comptabilités budgétaire et nationale

Les comptes des administrations publiques forment un ensemble complexe. Les trois principales comptabilités répondent à des objectifs distincts et ont des principes d'élaboration différents qui sont normalisés : la comptabilité budgétaire – assimilée à une comptabilité de caisse par fonction et par nature -, la comptabilité générale - comptabilité patrimoniale de droits constatés par nature -, et la comptabilité nationale.

Néanmoins, ces comptabilités ne s'appliquent pas toutes de la même façon dans les grands secteurs des administrations publiques et, en particulier, la distinction qui précède entre comptabilité budgétaire et comptabilité générale n'est pas mise en œuvre de la même manière selon les catégories d'entités publiques.

La relation entre ces trois comptabilités soulève des questions qui méritent que des réflexions soient engagées :

- > la première question est de savoir si l'on peut améliorer les définitions et la cohérence des concepts de base et faciliter ainsi les traitements de l'information et l'interprétation des résultats ;
- > la deuxième question porte sur la construction d'états financiers permettant d'harmoniser les conditions de rapprochement de la comptabilité générale et de la comptabilité budgétaire (d'ores et déjà réalisé pour l'État) ; sera notamment examiné dans ce cadre le thème relatif au tableau des flux de trésorerie.
- > enfin, la troisième question est relative à la publication en annexe des états financiers élaborés selon les dispositions de la comptabilité générale d'informations utiles à l'analyse de la soutenabilité des politiques publiques.



Les regroupements de comptes

La généralisation de l'élaboration d'états financiers par toutes les entités du secteur public non marchand, selon des normes de comptabilité générale analogues, ouvre la perspective de possibilités nouvelles de regroupements de comptes permettant d'éclairer la gestion publique. Les organisations internationales (Commission européenne, OCDE, FMI) portent une attention croissante à cette problématique, sans toujours prendre en compte les données institutionnelles qui peuvent présider à la nature de ces regroupements. La publication de telles normes conduira à engager des réflexions sur le périmètre des regroupements et la forme des états comptables à produire.

Les premiers travaux pourront concerner les agrégations de comptes sur un périmètre relativement restreint et bien identifié. Ainsi, à court terme, un travail de mise à jour du dispositif normatif d'élaboration des comptes combinés des branches de la sécurité sociale, comptes élaborés conformément aux dispositions législatives et réglementaires et qui font l'objet d'une certification, sera engagé¹.

Par ailleurs, la loi « Ma santé 2022 » comporte des dispositions prévoyant des regroupements de comptes des établissements publics de santé ; il conviendra de définir des modalités adaptées aux spécificités desdits établissements, pour une mise en œuvre à compter de 2023.

Outre la poursuite des réflexions sur le périmètre des états financiers des entités publiques locales - au regard notamment des difficultés posées par l'architecture budgétaire qui distingue les budgets principaux et les budgets annexes, alors même que les états financiers de la collectivité devraient retracer les opérations portées par l'ensemble de ces budgets -, des travaux sont à engager sur le regroupement des comptes d'une entité publique locale avec ceux des entités qu'elle contrôle de façon exclusive, afin d'agréger au sein des états financiers de ladite entité les éléments utiles au lecteur des états financiers, comme les éléments de risques (les engagements portés par les satellites de l'entité par exemple) ou encore les données sur l'endettement global contracté par l'entité et ses satellites contrôlés.

¹ Arrêté du 27 novembre 2006 pris en application de l'article L. 114-6 du code de la sécurité sociale portant adoption des règles de combinaison des comptes des organismes de la sécurité sociale.

Enfin, une réflexion de plus long terme pourra être engagée sur l'agrégation des comptes de l'État et de certains de ses établissements publics nationaux, une analyse approfondie des besoins devant être menée dans le cadre de ce projet. Cette analyse conduira notamment à s'interroger conjointement sur la définition du périmètre - cette agrégation pouvant ne pas concerner tous les établissements publics nationaux contrôlés par l'État - et sur la nature de l'information publiée.

Le cadre conceptuel des comptes publics publié en 2016 est relativement succinct sur ces aspects d'agrégation des comptes publics (chapitre 9 – Consolidation et combinaison d'entités comptables). Les travaux ainsi engagés devraient permettre d'approfondir la réflexion conceptuelle et de compléter le cadre sur cet aspect.



États financiers et information complémentaire

Les exigences de transparence et de soutenabilité des finances publiques peuvent conduire les entités publiques à donner des informations qui viennent compléter celles des états financiers, pour éclairer le lecteur des comptes. Ainsi, l'information financière associée à la comptabilité générale dans le secteur public mériterait de comporter, en annexe, des données relatives à sa relation avec la comptabilité budgétaire ou à la prise en compte de données prévisionnelles relatives à des quasi-engagements, questions qui ne se retrouvent pas traitées dans les comptes des entreprises.

Toutefois, la définition de l'annexe donnée par le code de commerce est restrictive², puisque seuls les commentaires d'opérations effectivement comptabilisées au bilan et au compte de résultat y figurent. L'extension du champ d'intervention des commissaires aux comptes dans la certification des comptes des entités publiques non marchandes soulève également la question de la nature des obligations que leur impose le code de commerce pour contrôler l'information figurant dans les notes annexes aux états financiers. Les risques juridiques associés aujourd'hui à la question de la certification des états financiers des entités publiques fondée sur les dispositions du code de commerce ont malheureusement conduit à prendre des positions conservatrices, appauvrissant l'information ou censurant certains états financiers.

Il convient, dans ce contexte, de rechercher une solution *ad hoc* à cette problématique, sans doute fondée sur la spécificité de la gestion publique.

² Article L.123-13 du code de commerce : « *L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat* ».



Comptabilisation et évaluation de certains actifs

Contrats de location et opérations assimilées

Le traitement comptable des contrats de location et opérations assimilées par les entités publiques est actuellement hétérogène et incomplet. À ce jour, seul le Recueil des normes comptables de l'État comporte quelques dispositions sur les contrats de location-financement, les contrats de location simple et les opérations de cession-bail. Aucune disposition n'a été intégrée dans le Recueil des normes comptables pour les établissements publics ni dans le Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales alors que de tels contrats sont fréquents.

La première phase d'identification des contrats dans la sphère publique a mis en évidence les nombreuses spécificités qui se déclinent de façon variée (transferts de compétences, baux emphytéotiques administratifs, autorisations d'occupation temporaires constitutives ou non de droits réels, etc.). Les deux parties en présence, souvent des entités publiques, ont des droits et des obligations distincts qui vont du droit d'utilisation/droit d'usage sans contrôle de l'actif physique à des formes juridiques conférant un contrôle physique dudit bien, et qui s'accompagnent, ou non, du paiement de redevances (ou d'autres droits, parfois pour des montants symboliques). Ce type d'opérations englobe les contrats de location à proprement parler, mais également toutes les formes de transferts courants dans la sphère publique : mises à disposition, affectations, etc. Ainsi, les accords n'ayant pas la forme légale de contrats de location, mais conférant le droit d'utiliser un actif en contrepartie d'avantages pouvant prendre différentes formes, sont inclus dans la réflexion.

Les travaux engagés se sont traduits par l'adoption par le CNOCP le 17 janvier 2020 de l'avis n° 2020-01 relatif à la comptabilisation des opérations de transfert de contrôle dans le secteur public pour l'ensemble de ces opérations. Il convient désormais d'intégrer les dispositions de cet avis dans les différents recueils de normes comptables et notamment ceux des établissements publics et des entités publiques locales, les organismes de sécurité sociale étant peu concernés par ce sujet.

La future norme 18 relative aux contrats concourant à la réalisation d'un service public - contrats de concession et de partenariat public-privé notamment - pour les entités publiques locales sera examinée dans le cadre de ces travaux, les dispositions de cette norme 18 étant liées aux réflexions menées sur les contrats de location et opérations assimilées.

Enfin, des amendements pourront être apportés au cadre conceptuel des comptes publics afin de clarifier les orientations présentées sur le contrôle des actifs et le traitement des droits associés aux actifs.

Digues domaniales

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014³, les intercommunalités reprendront à partir du 28 janvier 2024 la gestion des digues jusqu'alors dévolue à l'État, dans le cadre de leur compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Des travaux seront engagés afin de déterminer la nature du traitement à retenir pour la comptabilisation de ces digues, à la fois dans les comptes de l'État et dans les comptes des collectivités territoriales. La question du transfert d'un financement éventuel devra également être examinée au plan comptable.

³ Cf. article 59, point IV de la loi MAPTAM : « L'État ou l'un de ses établissements publics, lorsqu'il gère des digues à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, continue d'assurer cette gestion pour le compte de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer pendant une durée de dix ans à compter de cette date. (...)»



Questions environnementales

Les questions environnementales font l'objet de réflexions qui se développent dans les instances internationales et européennes pour enrichir l'information financière publiée par les entreprises privées. Différentes initiatives ont déjà été prises.

Ainsi, au niveau international, la Fondation IFRS a annoncé la création de l'*International Sustainability Standards Board* (ISSB) lors de la COP26 sur les changements climatiques. L'ISSB aura pour mission de développer des normes relatives aux informations à fournir sur le climat et sur la durabilité.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de directive européenne CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), l'EFRAG⁴, désigné pour être le conseiller technique de la Commission européenne, a pour mission d'élaborer des projets de normes d'information sur la durabilité, les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*), normes devant ensuite être adoptées par l'Europe pour servir de langage commun dans le cadre du nouveau *reporting* sur la durabilité.

Concernant la sphère publique, l'IPSAS Board⁵ a, de son côté, été invité par la Banque mondiale à conduire une consultation publique relative à l'élaboration d'un cadre pour une information de soutenabilité destiné aux puissances publiques. Le CNOCP répondra à cette consultation, et restera au contact étroit des évolutions en la matière, en assurant une veille.

Ces travaux conduits dans le cadre de ces instances nourriront les réflexions et pourront aboutir à des propositions pour compléter le dispositif normatif existant.

⁴ EFRAG : *European Financial Reporting Advisory Group*.

⁵ IPSAS Board : *International Public Sector Accounting Standards Board*.



Recueil des normes comptables de l'État

Un certain nombre d'améliorations de normes en vigueur ont été identifiées et pourraient faire l'objet de travaux.

Fonds sans personnalité juridique

Le Recueil ne comporte aucune disposition sur les fonds sans personnalité juridique ; aussi, une réflexion doit être engagée sur la nature comptable et les critères de prise en compte dans les états financiers de l'État de tels fonds.

Norme 3 « Les produits régaliens »

À la suite des travaux entrepris en 2017 sur le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, il est apparu que quelques dispositions pourraient être clarifiées, comme celles relatives aux prélèvements sur recettes.

Norme 16 « Information sectorielle »

Des questions relatives au format et à l'utilité de l'information sectorielle publiée par l'État en application de la norme 16 « Information sectorielle » se posent. Cette norme, entrée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, doit aujourd'hui être adaptée. Ces travaux pourront notamment s'articuler avec les réflexions menées par ailleurs sur les relations entre les comptabilités budgétaire et générale envisagées *supra*.



Recueil des normes comptables pour les établissements publics

Contrats de location et opérations assimilées

Comme mentionné *supra*, le Recueil des normes comptables pour les établissements publics ne comporte aucune disposition sur la comptabilisation des contrats de location-financement, les contrats de location simple et les opérations de cession-bail.

Des travaux sont à engager pour compléter ce Recueil, ce qui permettra également de l'harmoniser avec celui de l'État plus complet en la matière, notamment sur les opérations de location-financement.



Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale

Norme sur les comptes combinés

Comme mentionné *supra*, la mise à jour du dispositif normatif d'élaboration des comptes combinés des branches de la sécurité sociale sera engagée.

Norme 13 « Les engagements à mentionner dans l'annexe »

La première version du Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale a été publié, à la suite du Collège du 13 janvier 2022, sans la norme 13 relative aux engagements à mentionner dans l'annexe. Il convient de poursuivre la réflexion sur cette norme selon deux axes.

Le premier concerne notamment les engagements donnés relevant de la définition prévue par les principes généraux de comptabilisation en droits constatés. Sont notamment visés les dispositifs que l'on rencontre fréquemment dans la sphère sociale, comme ceux à caractère de rentes octroyés notamment au titre des accidents du travail ou des maladies professionnelles. Le lancement de réflexions sur l'information relative aux prestations de retraites est conditionné aux réformes qui seront, le cas échéant, engagées.

Le second sujet, plus difficile, concerne l'information sur la soutenabilité des politiques publiques. Les questions suivantes pourront notamment être abordées :

- > Cette information doit-elle faire partie des états financiers, au sens traditionnel du terme, ou doit-elle être comprise dans un document complémentaire aux comptes ?
- > Cette information doit-elle être publiée au niveau d'une entité comptable ou doit-elle être réservée aux comptes combinés ou consolidés, quand ceux-ci existent ?
- > Faut-il envisager la publication d'une telle information sur un périmètre distinct de celui des comptes combinés ou consolidés ?



Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales

La première version du Recueil des normes comptables pour les entités publiques locales a été publiée à la suite du Collège du 13 avril 2021.

Champ d'application du Recueil - Services publics industriels et commerciaux

Un travail de relecture du Recueil a été mené afin de déterminer les compléments à apporter pour que les dispositions du Recueil soient applicables aux activités des services publics industriels et commerciaux (SPIC), le Recueil publié ne concernant que les activités à caractère administratif.

Il convient donc de compléter marginalement certaines normes du Recueil, principalement sur des sujets de nature fiscale pour inclure dans le champ du Recueil les activités à caractère industriel et commercial des entités publiques locales.

Norme 1 « Les états financiers »

La norme 1 « Les états financiers » du Recueil publié en avril 2021 mentionne que des travaux ultérieurs doivent être menés pour délimiter les contours de l'entité comptable, au sens du cadre conceptuel des comptes publics, qui publie des états financiers.

Il conviendra d'en tirer les conséquences au regard des services et activités qui sont, en fonction de l'organisation financière et comptable de l'entité publique locale concernée, retracés dans des budgets distincts du budget principal de cette dernière.

Des réflexions devront également être conduites pour donner une meilleure information au lecteur des états financiers sur le niveau de la trésorerie et la façon dont celle-ci a été consommée sur l'exercice.

Norme 6 « Les immobilisations corporelles »

Les travaux se poursuivront également pour compléter les dispositions de la norme 6 plus particulièrement sur le sujet des mises à disposition dans le cadre de transferts de compétences, très fréquentes dans le secteur public local, et pour lesquelles le traitement comptable chez l'entité transférante nécessite d'être clarifié.

Norme 18 « Les contrats concourant à la réalisation d'un service public »

Sur un thème proche, une future norme 18 intégrera des dispositions normatives spécifiques aux contrats concourant à la réalisation d'un service public, opérations également fréquentes dans le secteur public local.

Les dispositions visent principalement les contrats de concession et de partenariat public-privé et sont liées aux réflexions menées sur les contrats de location et opérations assimilées visées *supra*.

Norme 23 « Les opérations d'aménagement »

Les collectivités territoriales mènent des opérations d'aménagement prenant fréquemment la forme de projets de lotissements. La future norme 23 concernera en particulier ces opérations.



Référentiel comptable des établissements publics de santé

Le CNOCP engage des travaux sur les regroupements de comptes dans le secteur public hospitalier comme mentionné *supra*.

Outre ses travaux sur les regroupements de comptes, la question se pose du rattachement des établissements publics de santé à l'un des trois recueils de normes comptables existant (avec les adaptations et compléments nécessaires) : s'ils ont des liens étroits, financiers notamment, avec les organismes de sécurité sociale, leur gouvernance est fortement ancrée dans la sphère locale, tout en ayant un statut *ad hoc* d'établissements publics nationaux.



Participation du CNOCP aux travaux de l'IPSAS *Board*

Consultations de l'IPSAS *Board* en 2022 et futurs projets

L'IPSAS *Board* va publier en 2022 un certain nombre de consultations présentées *infra* dans l'ordre chronologique de publication attendue en 2022, auxquelles le CNOCP envisage de répondre :

- > Exposé-sondage ED81, *Conceptual Framework Update*
- > Document de consultation sur un cadre pour l'information de soutenabilité dans le secteur public
- > Exposé-sondage ED82, *Retirement Benefit Plans*
- > Document de consultation sur la comptabilisation des ressources naturelles : *Natural Resources*
- > Exposé-sondage sur les améliorations de normes annuelles : *Improvements to IPSAS, 2022*⁶
- > Exposé-sondage sur les locations dans la sphère publique.

Le programme de travail de l'IPSAS *Board* pour la période 2019-2023, révisé en juillet 2021⁷ prévoit par ailleurs le développement des projets suivants :

- > Projets majeurs
 - IPSAS 1, *Présentation des états financiers*
 - Référentiel *ad hoc* pour les petites entités publiques

⁶ Le CNOCP pourrait ne pas répondre à cette consultation si les amendements proposés par l'IPSAS *Board* ne sont que rédactionnels.

⁷ La révision de mi-période du programme de travail de l'IPSAS *Board* est actuellement en cours.

> Projets mineurs

- IPSAS 21, *Dépréciation des actifs non générateurs de trésorerie*
- IPSAS 31, *Immobilisations incorporelles*
- IPSAS 33, *Première adoption des IPSAS*
- Guide d'application de la notion de matérialité

Enfin, une sélection annuelle de projets de recherche soumis à un Comité de conseil académique créé en 2019 permet d'alimenter l'ordre du jour du *Board* à moyen terme.

Traduction des normes de l'IPSAS Board

En collaboration avec le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables (CSOEC) et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC), le CNOCP poursuit la traduction des normes de l'IPSAS Board. Après avoir achevé la traduction en français du « *Handbook 2018* », la traduction du « *Handbook 2020* » a été engagée en 2021. Une nouvelle convention a été signée avec l'IFAC⁸ afin de livrer la version française du « *Handbook 2020* » au cours du premier semestre 2022.

Réunions de l'IPSAS Board et groupes de travail de l'IPSAS Board

Le Secrétariat général du CNOCP prépare, en coordination étroite avec le membre français de l'IPSAS Board, les réunions et y assiste en tant qu'observateur externe. Cette participation permet également de nouer des relations avec tous les membres de l'IPSAS Board et les observateurs institutionnels (Banque mondiale, FMI, Eurostat, OCDE), et d'associer le CNOCP le plus tôt possible aux réflexions. En 2022, sont planifiées trois réunions d'une journée en visioconférence et quatre réunions de quatre jours chacune, dont le format dépendra de l'évolution de la situation sanitaire.

Réunions du Comité consultatif de l'IPSAS Board

Le CNOCP a été nommé en 2016 membre du *Consultative Advisory Group* (CAG), comité consultatif de l'IPSAS Board. Il a été renouvelé une première fois pour trois ans en 2019, puis pour deux ans en 2022. Ce comité est composé d'une vingtaine de membres. Il a pour mission de conseiller le Board sur sa stratégie et son programme de travail, et de faire bénéficier le Board de son expérience sur tout sujet pertinent relevant de la normalisation comptable. Il n'a pas de pouvoir décisionnaire. Le CAG se réunit deux fois par an publiquement, en juin et en décembre et des réunions de travail complémentaires sont proposées régulièrement.

⁸ IFAC : *International Federation of Accountants*.



Participation du CNOCP aux travaux de la Commission européenne

La Commission européenne a lancé le projet « EPSAS » (*European Public Sector Accounting Standards*) pour faire suite à son rapport d'évaluation de l'adéquation pour les États membres des normes comptables internationales pour le secteur public, rapport établi en application des dispositions de l'article 16-3 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les cadres budgétaires des États membres.

Eurostat préside les différentes instances pour le compte de la Commission européenne et coordonne les travaux au sein de ces instances. Un « *Working Group* » désormais renommé « *Expert Group* » regroupe l'ensemble des représentants des États membres, ainsi que des observateurs venant pour l'essentiel d'institutions et organismes internationaux. Par ailleurs, des « *cells* », groupes de réflexion à effectif réduit, sont destinés à traiter de problématiques spécifiques. Ainsi, la cellule nommée « *Cell on principles related to EPSAS standards* » a poursuivi ses travaux commencés en mars 2016 : après avoir établi un projet de Cadre conceptuel, les membres examinent la conformité des normes IPSAS à ce projet de cadre conceptuel, ainsi qu'au « bien public européen ».

L'objectif d'Eurostat est de pouvoir proposer un « *Framework EPSAS* » et une bibliothèque de normes qui pourraient servir de base à une réglementation européenne si le projet devait être mené à terme.

Le Secrétariat général du CNOCP est membre de la délégation française. Il participe aux réunions de l'« *Expert Group* » et est également représenté dans ces « *cells* ».

La cellule et l'« *Expert Group* » ont poursuivi en 2021 leurs discussions sur les documents élaborés par des cabinets de consultants auxquels Eurostat a confié le soin d'évaluer la cohérence des normes de l'IPSAS *Board* au regard des principes énoncés dans le projet de cadre conceptuel EPSAS et du « bien public européen ». Toutes les normes IPSAS ont été évaluées par rapport à ces deux objectifs, et ont toutes été déclarées conformes dans ces études.

Malgré la nomination d'un nouveau collège de commissaires européens le 1^{er} décembre 2019, aucune décision n'a été prise ni en 2020 ni en 2021 sur l'avenir du projet et sur son organisation. La question de la base légale pour de futures normes EPSAS reste toujours sans réponse, étant précisé que les quatre options élaborées par Eurostat sont les suivantes :

- > Option 1 : cadre conceptuel contraignant et corpus de normes contraignant ;
- > Option 2 : cadre conceptuel contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 3 : cadre conceptuel non contraignant accompagné d'un corpus de normes non contraignant ;
- > Option 4 : abandon du projet.

Le CNOCP participe à ces travaux en liaison avec le Comité inter-directionnel pour la normalisation comptable internationale du secteur public, chargé de coordonner les positions françaises. Le Secrétariat général du CNOCP assure le secrétariat de ce Comité.



Autres activités internationales

Réunion annuelle de l'OCDE *Annual Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials Symposium*

Le CNOCP a l'occasion de s'exprimer chaque année sur toutes les questions qui touchent à la normalisation comptable du secteur public lors du Symposium sur les comptes annuels des entités publiques organisé par l'OCDE, initialement intitulé « *Annual OECD Public Sector Accruals Symposium* » et devenu « *Annual Meeting of Senior Financial Management and Reporting Officials* ». Ce colloque, qui se tient chaque année début mars, permet aux représentants des ministères des finances des pays membres de l'OCDE d'échanger sur les réformes comptables en cours. Ce Symposium est présidé depuis 2012 par Michel Prada.

Forum international des normalisateurs comptables du secteur public

Un Forum des normalisateurs de comptabilité du secteur public s'est réuni pour la première fois en mars 2016 à Norwalk aux États-Unis. La deuxième réunion a eu lieu en juillet 2017 dans l'université des sciences appliquées de Zurich, et la troisième réunion se tient à Toronto en juillet 2019. Le CNOCP est membre de ce Forum qui est une occasion de nouer des contacts avec les autres normalisateurs nationaux. C'est également une opportunité pour porter des sujets à la connaissance de l'IPSAS *Board*. La quatrième édition de ce forum, prévue pour septembre 2022, sera organisée à Lisbonne.

Traduction des recueils de normes comptables en anglais

Dans le cadre des réflexions au sein des instances internationales et du projet EPSAS animé par la Commission européenne sur la normalisation comptable du secteur public, afin de faire connaître à l'ensemble des parties prenantes les référentiels comptables publics adoptés en France, le Recueil des normes comptables de l'État et le Recueil des normes comptables pour les établissements publics sont traduits en anglais.

Par ailleurs, tous les autres documents du CNOCP qui doivent être portés à la connaissance de ces parties prenantes dans le cadre des échanges internationaux - cadre conceptuel des comptes publics, rapports d'activité du CNOCP et programmes de travail du CNOCP notamment - sont également traduits en anglais.



Missions de coopération internationale

Le Conseil de normalisation des comptes publics est invité à participer à des missions de coopération internationale auprès des pays souhaitant moderniser leur gestion publique et intéressés à ce titre par la normalisation comptable du secteur public. Dans le cadre de ces échanges, des membres du Secrétariat général sont invités à faire part de l'expérience française ou dispenser des formations sur les normes comptables du secteur public. Des délégations de ces pays sont également accueillies en France, certaines ayant eu l'occasion de participer à des réunions du Conseil.



Conseil de normalisation
des comptes publics